



METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

07 JUIN 2024

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 29 mai 2024 (convocation du 15 mai 2024)**

Aujourd'hui vingt neuf mai deux mille vingt quatre à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme Béatrice de FRANÇOIS, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, Mme Brigitte TERRAZA

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Olivier ESCOTS à M. Patrick PAPADATO, M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT

La séance est ouverte

AFFAIRE 2024/03/02P

VELO TOUR : CONVENTION DE PARTENARIAT

Le dimanche 22 septembre 2024, se déroulera à Bordeaux la 6^{ème} édition de l'événement VELOTOUR ouvert à tous et qui permet de visiter à vélo des lieux insolites à travers un parcours animé dans une ambiance familiale et conviviale tout en valorisant le patrimoine, le sport et les mobilités douces.

Déjà partenaire en 2023, METPARK souhaite renouveler sa qualité de « partenaire majeur » pour l'événement 2024 avec pour objectifs :

- d'asseoir le positionnement de METPARK comme acteur majeur de la mobilité douce,
- de faire connaître le concept METSTATION ainsi que ses services associés,
- de créer une base de données qualifiée de futurs utilisateurs de METSTATION,
- de développer son réseau professionnel d'acteurs de la mobilité douce (associations, collectivités, commerçants),
- de développer ses communautés sur les réseaux sociaux,
- de proposer un événement convivial aux collaborateurs,
- d'inviter ses abonnés en leur faisant bénéficier d'une remise.

En échange du statut de partenaire majeur valorisé à 7 500 € HT financés sur l'enveloppe communication de la Régie, VELOTOUR (Event SA) s'engage à mettre à disposition les prestations suivantes :

- présence d'un stand METPARK dans le village départ – arrivée,
- visibilité sur tous les supports de l'événement (supports digitaux, signalétique, structures d'accueil, réseaux sociaux, newsletter, courriels, billetterie, guide du participant, dossards...),
- 100 places gratuites et un tarif réduit pour les clients,
- retrait des packs participants au sein de la METSTATION du 8 mai 1945.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le directeur général de METPARK à signer la convention de partenariat jointe à cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 29 mai 2024

Pour expédition conforme

Le Président



Christophe DUPRAT

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
EVENT ETC & METPARK**

La présente convention est passée entre d'une part,

SARL EVENT ETCETERA société à responsabilité limitée inscrite au RCS de Paris sous le numéro SIREN 512 753 179 dont le siège social se situe 10 rue Morice, 92 110 Clichy, représentée par son gérant Monsieur Bastien de MARCILLAC,

ci-après dénommée « EVE »

et d'autre part,

METPARK, régie métropolitaine d'exploitation de parcs de stationnement, dont le siège social est situé 9 terrasse Front du Médoc, BP 50712, 33007 BORDEAUX Cedex, sous le numéro SIREN 453 335 069, représentée par son directeur général Monsieur Nicolas ANDREOTTI.

ci-après dénommée « METPARK »

PREAMBULE

Le dimanche 22 septembre 2024, se déroulera la 6^{ème} édition de Vélotour à Bordeaux Métropole.

Dans le cadre de l'organisation de cet évènement, la société EVENT ETCETERA et METPARK se sont rapprochées afin de mettre en place un partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le dispositif du partenariat.

Tout modification du dispositif convenu fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Vélotour se déroulera le dimanche 22 septembre 2024.

La convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 3.1. PRESTATIONS FOURNIES PAR EVE

EVE s'engage à réaliser, à compter de la signature du contrat, les prestations suivantes au profit de METPARK qui aura la qualité de « partenaire majeur » de l'évènement Vélotour.

ARTICLE 3.1.1. Droits d'image

- METPARK aura le titre de « partenaire majeur de Bordeaux Métropole Vélotour »,
- METPARK aura l'exclusivité de son secteur d'activité,
- METPARK pourra utiliser l'image de Bordeaux Métropole Vélotour pour sa communication interne et externe.

ARTICLE 3.1.2 Branding – visibilité DIGITALE

- le logo de METPARK sera apposé sur le site internet de l'évènement Bordeaux Métropole Vélotour dans la page partenaire dédiée,

- le logo de METPARK sera apposé sur l'ensemble des newsletters envoyées dans le cadre de la promotion de Bordeaux Métropole Vélotour ainsi qu'en bandeau de Une des newsletters,
- le logo de METPARK sera apposé sur l'ensemble des e-mails de confirmation d'achat des participants ainsi que sur le bandeau de Une de ces e-mails,
- 3 annonces pub seront insérées dans les newsletters de EVE,
- 3 annonces – partages sur les réseaux sociaux – seront réalisées pour promouvoir METPARK,
- le logo de METPARK sera intégré sur la couverture de l'événement facebook dédié à Bordeaux Métropole Vélotour,
- 1 newsletter dédiée de promotion sera envoyée sur la base des personnes inscrites à l'événement Bordeaux Métropole Vélotour en 2024 et les années antérieures,
- une publicité sera intégrée dans l'application mobile officielle.

ARTICLE 3.1.3. Branding – visibilité PRINT

- le logo de METPARK sera apposé sur l'ensemble des supports de communication PRINT de l'événement Vélotour Bordeaux Métropole (liste non exhaustive) :
 - encarts presse,
 - campagnes d'affichage,
 - billets remis aux participants,
 - roadbooks remis aux participants.

ARTICLE 3.1.4. Signalétique zone de départ – arrivée / village – ravitaillement

- le logo de METPARK sera inséré sur l'arche de départ,
- des banderoles (75 m) et oriflammes (10) METPARK seront installées sur les zones d'accueil du public.

ARTICLE 3.1.5. Stand au village

- un espace sur le village sera réservé à METPARK pour réaliser la promotion de ses activités.

Cet espace est entendu « nu » et hors frais techniques. A titre indicatif, une tente 5 X 5 coûte 350 euros hors taxes.

ARTICLE 3.1.6. Plaques de cadre

- le logo de METPARK sera intégré sur la plaque de cadre remise aux participants de l'événement.

ARTICLE 3.1.7. Billetterie

- EVE s'engage à offrir 100 places pour participer à l'événement à destination des salariés de METPARK et clients que METPARK souhaiterait remercier (jeux etc). Ces places donnent accès à l'espace invités,
- METPARK bénéficiera également d'un code de réduction de 20 % pour acheter des billets afin de participer à l'événement.

ARTICLE 3.1.8. Retrait des packs participants au sein de la METSTATION

- EVE s'engage à organiser le retrait des packs participants la veille de l'événement soit le 21 septembre 2024 au sein de la METSTATION du parking 8 mai 1945,
- METPARK aura la possibilité d'intégrer un goodies ou un document qui sera remis aux participants lors du retrait des packs.
- A titre indicatif, les horaires habituels du retrait des packs sont de 10h à 18h mais ils pourront être ajustés conjointement en fonction des souhaits des parties.
- Les modalités exactes du retrait des packs seront précisées entre les parties suite à une réunion sur place.

ARTICLE 3.2. PRESTATIONS FOURNIES PAR METPARK

METPARK s'engage à :

- autoriser à titre exceptionnel le retrait des packs participants au sein de la METSTATION du parking 8 mai 1945 et fournir toutes les informations nécessaires à la bonne organisation de ce retrait des packs.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

METPARK s'engage à verser la somme de SEPT MILLE CINQ CENT EUROS HORS TAXES (7.500 € HT) soit NEUF MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (9.000 € TTC) en contrepartie des engagements pris par EVE et de l'octroi du statut de partenaire majeur de Bordeaux Métropole Vélotour.

METPARK prendra également à sa charge les frais techniques liés à l'opération (location éventuelle de tentes, banderoles et oriflammes).

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

EVE demeure entièrement et seul responsable des dommages directs ou indirects qui pourraient résulter de l'évènement.

EVE s'engage à prendre toutes les assurances appropriées avec un niveau de couverture suffisant afin de garantir sa propre responsabilité et celle des participants à l'évènement tant pour les dommages causés aux biens que pour les dommages causés aux tiers.

EVE s'engage à assurer la sécurité des participants en faisant intervenir des équipes médicales composées de secouristes agréés et en avertissant les autorités compétentes en la matière.

EVE s'engage à ce que la responsabilité de METPARK ne puisse être recherchée pour tout dommage survenu dans le cadre de l'évènement.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à conserver confidentiels les informations, documents, données, méthodes et documentation dont elles auront connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties se dispensent de l'enregistrement des présentes, sauf pour celle qui entendrait néanmoins y faire procéder et d'en supporter seule les frais.

ARTICLE 7 : LITIGES

Toutes difficultés qui naitraient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourraient pas faire l'objet d'un règlement à l'amiable sont soumises à la compétence des tribunaux de la ville de Bordeaux.

Fait à Clichy,
(En deux exemplaires)

Pour EVE
Bastien de MARCILLAC
Gérant

Pour METPARK
Nicolas ANDREOTTI
directeur général

